

**SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

Nouan-le-Fuzelier, le

Groupement de Lamotte-Salbris
BP 5
41600 NOUAN-LE-FUZELIER
Tél : 02 54 88 58 28
Fax : 02 54 88 58 08
E-mail : smictom.lamotte-salbris@wanadoo.fr
Site internet : www.smictom.lamotte-salbris.com

CONVENTION DE COLLECTE DES DECHETS D'ACTIVITE DE SOIN A RISQUE INFECTIEUX ET ASSIMILES (DASRIA)
--

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères représenté par son président, Jean-Michel DEZELU

d'une part,

Et :

Madame, Monsieur,

Nom.....

Prénom.....

Adresse

Numéro de téléphone.....

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Collecte et élimination de Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux et Assimilés des personnes en Automédication. Ce service est réservé aux particuliers et les professionnels sont formellement exclus de cette collecte.

Article 2 : MODALITES

La Distribution des boîtes jaunes

- La distribution de boîtes à aiguilles est réservée aux habitants du SMICTOM sur justificatif de domicile récent (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone).
- La boîte à aiguilles peut être retirée directement par le particulier concerné ou par toute autre personne en possession d'une procuration annuelle signée du particulier ne pouvant se déplacer.

- La distribution se déroule dans les lieux et dates de collectes indiqués.
- Les boîtes qui sont distribuées ont une contenance de 2 litres.

Retour des boîtes

- Le retour des boîtes à aiguilles pleines ou non, s'effectue exclusivement aux dates et horaires indiquées sur le calendrier ci-joint.
- Les boîtes doivent impérativement être rapportées sur un des sites mentionnés.
- La date de retour maximum doit être respectée (**3 mois à compter de la date de remise de la boîte à aiguilles**).
- Le retour peut être réalisé par le particulier lui-même ou par toute autre personne en possession d'un pouvoir signé du particulier ne pouvant se déplacer.

Le rôle du SMICTOM

- Le SMICTOM remet au signataire, une boîte à usage unique, conforme à la réglementation en vigueur, destinée à recevoir les déchets d'activités de soins à risque infectieux et assimilés (piquants, coupants ou tranchants) produits par le signataire, dans le cadre de soins médicaux effectués **en automédication**.
- Cette boîte est identifiée par un numéro afin de préserver l'anonymat du signataire dont les informations personnelles restent confidentielles.
- La boîte rapportée sera déposée dans un fût pour vrac homologué.
- Ce fût sera ensuite transporté au centre de transfert du SMICTOM à Nouan le Fuzelier où il sera disposé dans une armoire spécifique, sécurisée et réservée exclusivement à la réception de ces fûts contenant des DASRIA. Puis, collecté par la société : La «Collecte Médicale » (40 rue Georges Besse 63039 Clermont-Ferrand Cedex 2) dans un véhicule homologué pour le transport de matières dangereuses et incinéré à l'usine de Saran.
- Le SMICTOM s'engage à faire incinérer les DASRIA qui lui sont confiés par le signataire dans des installations conformes à la réglementation en vigueur.
- Le SMICTOM s'engage à respecter les durées pour la collecte et le transport permettant au signataire de se conformer aux délais qui lui sont imposés pour l'élimination des déchets qu'il produit.

Le signataire s'engage à :

- rapporter sa boîte à aiguilles mise à sa disposition en bon état aux lieux de collectes indiqués dans un **délai maximum de trois mois**, à compter de la date de remise de cette boîte.
- ne pas jeter sa boîte d'aiguilles dans une poubelle classique ni dans son sac jaune.
- Ce que la boîte ne contienne que des DASRIA et aucun déchet radioactif, chimique, toxique...le producteur de ces déchets est responsable de ces derniers jusqu'à leur élimination, conformément à l'article R1335-2 du décret n°97-1048 du 6 novembre 1997 intégré au code de la santé publique.

Article 3 : LA REGLEMENTATION

Il est formellement interdit de déposer les boîtes à aiguilles dans une poubelle classique ou dans tout autre contenant destiné à recevoir des matériaux recyclables. En effet, la gestion de ce type de déchets est réglementée par la loi et doit subir un traitement spécifique.

Les textes législatifs de référence sont :

Articles R1335-1 à R1335-14 du Code de la Santé Publique

Les arrêtés du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage et au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.

Arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Article 4 : Le COÛT

LE SMICTOM prend en charge le coût de la collecte et du traitement des déchets d'activité de soins à risque infectieux des personnes en automédication uniquement.

Fait à Nouan le Fuzelier, le / /2008

Le particulier

Le Président



Jean-Michel DEZELU